

Cadre de référence de la prévention spécialisée dans les Hauts-de-Seine



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

www.hauts-de-seine.net

Préambule

A l'issue d'une démarche de réflexion menée conjointement avec les clubs de prévention, une charte de la prévention spécialisée a été approuvée le 19 décembre 1997 par l'Assemblée départementale. L'évolution des politiques départementales et des textes législatifs a rendu nécessaire l'actualisation de cette charte qui prend aujourd'hui la forme d'un cadre départemental de référence de la prévention spécialisée.

Approuvé le 15 décembre 2014, ce document constitue le cadre de référence pour l'ensemble des acteurs (collectivités locales, associations et institutions) intervenant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance. Il prend en compte les orientations stratégiques de la politique départementale de la prévention spécialisée définies par le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse 2012-2016 ainsi que les principes, les modalités d'intervention et le public de la prévention spécialisée prévus par les textes réglementaires et législatifs.

Ce document a pour objectif de préciser les missions confiées par le Département des Hauts-de-Seine, chef de file de la protection de l'enfance, aux associations et aux communes pour leurs actions de prévention spécialisée et de prévention socio-éducative. Il constitue également les fondements du dispositif établi avec les associations et les communes.

Ce cadre prend en compte l'ambition du Département pour la prévention spécialisée qui est de :

- ✓ toucher un public plus jeune (abaissement de la tranche d'âge aux jeunes de 11 ans),
- ✓ mener des actions ciblées auprès du public féminin,
- ✓ prendre en compte précocement les problématiques de décrochage scolaire et d'insertion professionnelle.

Il précise aussi les modes d'intervention de la prévention spécialisée.

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

**CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
DANS LES HAUTS-DE-SEINE**

REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014

DELIBERATION

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L3211-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 121-2 et L. 221-1,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.27, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 décembre 1997 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 97.191, relative à la prévention spécialisée dans les Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.198, relative au Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse 2012-2016,

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20141215-14-537CP-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 février 2013 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.58 CP, relative au Règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 avril 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.143 CP, relative au Plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2014-2017.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n°14.537 CP,

Mme Marie-Laure Godin, rapporteur, entendue,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le Cadre de référence de la prévention spécialisée dans les Hauts-de-Seine joint en annexe.

ARTICLE 2 : La délibération du Conseil général du 19 décembre 1997 portant approbation de la Charte de prévention spécialisée du Département des Hauts-de-Seine est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération est sans incidence budgétaire.

Le Président du Conseil général


Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20141215-14-537CP-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Sommaire

Préambule	page 3
Délibération du 15 décembre 2014	page 4
Une compétence départementale	page 8
- Code de l'action sociale et des familles	
- Règlement départemental d'aide sociale	
- Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse 2012-2016	
Un dispositif pluriel et innovant	page 9
Les principes fondateurs de la prévention spécialisée	page 10
Le public de la prévention spécialisée	page 12
Les actions de la prévention spécialisée	page 13
- Le travail de rue	
- Des actions individuelles et collectives	
Le territoire de la prévention spécialisée	page 15
La prévention au cœur des politiques transversales	page 16
- Le partenariat avec les services de l'ASE	
- Le partage d'informations	
- Le partenariat avec les acteurs de la prévention de la délinquance	
Les dispositifs d'évaluation de la prévention spécialisée	page 18
Liste des associations, clubs de prévention et services de prévention socio-éducative	page 19
Implantation territoriale	page 21
Glossaire	page 22
Trame commune pour les rapports d'activité	page 25
Grille statistiques jeunes	page 28

La prévention spécialisée est une compétence départementale au service de la jeunesse alto-séquanaise

Instituée par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972, la prévention spécialisée est confiée au Département par les lois de décentralisation de 1982 et de 1983 et est rattachée au service départemental de l'aide sociale à l'enfance conformément au Code de l'action sociale et des familles.

La prévention spécialisée fait partie des « actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale » (articles L.121-2 et L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Inscrite dans un territoire défini dans lequel des besoins ont été identifiés par une étude d'implantation, la prévention spécialisée contribue à l'émergence de réseaux de solidarité locale à partir des potentialités et des structures présentes. Elle facilite la restauration et la cohésion des liens sociaux dans les secteurs d'implantation (article 4-2-1 du règlement départemental d'aide sociale).

La prévention spécialisée agit aux interstices des champs de compétence des autres acteurs pour faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun.

La prévention spécialisée est l'une des six orientations du schéma départemental 2012-2016 de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse, cette orientation se déclinant en deux objectifs stratégiques :

- mieux répondre aux besoins et aux évolutions du public et des problématiques,
- et renforcer l'inscription de la prévention spécialisée dans le réseau territorial de l'action sociale.

Un dispositif pluriel et innovant

« Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 du CASF, ou à des personnes physiques. » (article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles)

Le Département des Hauts-de-Seine soutient :

- les associations de prévention spécialisée habilitées car elles développent des interventions nécessitant de la souplesse, de la proximité, et une autonomie pour garantir une réaction rapide d'adaptation et d'innovation.

- les associations qui ne gèrent pas des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) mais qui développent des actions de prévention socio-éducative. L'organisation des actions proposées est définie dans le cadre d'une convention bipartite annuelle et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

- les services de prévention socio-éducative gérés en régie directe par les communes. Un référentiel d'intervention est élaboré conformément au présent cadre de référence et est soumis à la validation du Conseil départemental. Ce référentiel fixe les orientations éducatives, les priorités d'interventions, les moyens et les compétences à mobiliser et l'évaluation des actions engagées.

L'action de la prévention spécialisée est fondée sur cinq principes fondateurs d'intervention

- **L'absence de mandat nominatif** : les acteurs de la prévention spécialisée interviennent sans que cela nécessite qu'ils soient mandatés nominativement, c'est-à-dire par une décision de prise en charge émanant d'une autorité administrative ou judiciaire. Il s'agit de recueillir l'adhésion de la personne avant toute intervention même si elle est orientée par les institutions partenaires de l'association.
- **La libre adhésion** : chaque jeune est libre d'adhérer, d'ignorer ou de refuser la relation éducative proposée par l'éducateur de prévention spécialisée. Ce principe exprime la démarche d'« aller vers » en respectant le temps nécessaire à l'établissement d'une relation. Il est le garant d'une libre acceptation de l'offre éducative adaptée et concertée avec le jeune concerné dans le cadre du consentement éclairé.
- **Le respect de l'anonymat** : l'exigence de discrétion du travailleur social à l'égard des autorités de contrôle garantit la crédibilité et l'efficacité d'une action basée sur la confiance.
- **L'inter-institutionnalité et le partenariat** : « l'action éducative de ces organismes est conduite en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels ». « Prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » nécessite la connaissance et l'inscription de l'équipe de prévention spécialisée dans la dynamique d'un réseau social local. Il n'est pas possible pour les éducateurs d'agir seuls. Le partenariat est indispensable mais doit rester souple et adapté à l'évolution des publics comme le souligne le principe suivant.
- **La non institutionnalisation des actions** : Ce principe garantit la souplesse d'intervention, la mobilité et l'adaptabilité aux problèmes rencontrés sur le secteur d'implantation. Des activités « passerelle » existent dans le département afin de faciliter l'insertion des jeunes au sein des dispositifs de droit commun. Si des expérimentations sont mises en œuvre par les clubs de prévention et les services de

prévention socio-éducative, elles peuvent être pérennisées au regard d'une évaluation du dispositif créé ou transférées à des dispositifs de droit commun ou associatifs.

Ces principes doivent s'adapter à l'âge des jeunes et aux règles en matière de traitement des informations préoccupantes (cf. page 10).

La prévention spécialisée est au service des jeunes à partir de 11 ans

La prévention spécialisée s'adresse à **des jeunes en souffrance, marginalisés et/ou pris dans des processus de ruptures multiples**. Elle considère ces jeunes dans leur globalité en prenant en compte l'ensemble des éléments personnels, familiaux, sociaux et environnementaux susceptibles d'être à l'origine de leurs difficultés et de leur malaise.

La tranche d'âge concernée est celle des **11-25 ans**, dans l'objectif de travailler la **problématique du décrochage scolaire pour les plus jeunes**, et celle de **l'insertion sociale et professionnelle pour les plus âgés**. Dans la majorité des cas, un travail éducatif préalable sur les difficultés qui font obstacle à toute projection dans l'avenir est nécessaire. Si la priorité de la prévention spécialisée concerne les jeunes, elle peut cependant, en accord avec eux, contribuer à la consolidation de l'environnement familial dans le respect et l'expression du rôle des parents. Ce travail avec les familles fait partie des interventions éducatives de la prévention spécialisée.

Les jeunes filles, en général peu visibles dans la rue ou les quartiers, font l'objet d'une attention particulière des équipes pour parvenir à repérer les plus en difficultés et mettre en place des actions spécifiques.

Des actions individuelles et collectives au service des jeunes en difficultés

Le travail de rue

L'intervention de la prévention spécialisée repose sur la présence sociale et le travail de rue. Cette approche est **le moyen privilégié pour entrer en contact et favoriser le lien avec un public jeune entretenant des rapports difficiles avec les institutions**. Cette reconnaissance par les jeunes de l'éducateur disponible et à l'écoute neutre pourra faire émerger des demandes d'accompagnements socio-éducatifs individuels ou collectifs. L'accueil au sein de locaux identifiés peut être une pratique complémentaire et encouragée des clubs de prévention spécialisée pour favoriser l'action auprès des groupes ou les entretiens individuels.

L'intervention sociale au sein des quartiers permet à la prévention spécialisée de participer à la mobilisation des ressources du milieu visant à sa promotion par des initiatives citoyennes et de solidarité et d'être un acteur important de la régulation sociale du territoire.

Des actions individuelles et collectives

L'éducateur de prévention spécialisée est en capacité **d'accompagner individuellement des jeunes**. Il s'efforce d'établir une relation de confiance avec chaque jeune pour qu'il réfléchisse à un projet de vie qui prend en compte ses compétences personnelles et sa réalité, qu'il parvienne à le construire avec le soutien de l'éducateur, et qu'il en accepte les difficultés et les étapes. Cette relation éducative, engagement réciproque du jeune et de l'éducateur, vise l'accès à l'autonomie.

Le champ d'intervention de la prévention spécialisée est multiple. Les demandes émanant des jeunes peuvent concerner la reprise ou le soutien à la scolarité, l'accès au monde du travail par la recherche d'emploi ou de formation, les difficultés familiales, les problèmes de justice, les questions de santé, les démarches administratives, l'hébergement, le logement, l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture, etc. Certains jeunes cumulent plusieurs difficultés.

Pour tenter d'y répondre et pour faciliter l'accès à l'autonomie, les outils sont variés et toujours en évolution pour s'adapter aux différents publics, aux changements sociaux et environnementaux.

Les actions collectives ont pour but d'aider les jeunes à s'organiser pour construire et négocier un projet et d'apprendre ou de réapprendre les codes sociaux de la vie collective et d'en accepter les règles. Cette démarche s'effectue dans un souci de responsabilisation et de reconnaissance sociale des jeunes qui, en évitant l'assistanat, favorise l'insertion et la promotion sociale.

La prévention spécialisée au cœur des villes

La prévention spécialisée réalise ses interventions dans **un secteur géographique délimité situé dans une commune ou dans une intercommunalité.**

L'implantation des clubs de prévention est déterminée à partir de **diagnostics territoriaux concertés** et en fonction **des besoins et des indicateurs socio-démographiques et de vulnérabilité** analysés et suivis par les services départementaux. Les moyens affectés à cette mission peuvent donc évoluer en lien avec ces diagnostics et dans le cadre des enveloppes financières contraintes par l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Repérer les équipements, les structures, les associations, les centres sociaux et les intervenants signifie que la prévention spécialisée, pour mener à bien sa mission, doit s'appuyer localement sur l'existant et ne peut se substituer aux équipements de droit commun absents. **La prévention spécialisée intervient dans les quartiers en complémentarité avec les autres intervenants.**

Le partenariat avec les communes

Le partenariat avec les communes est consubstantiel à l'exercice de la mission. **Il est une nécessité pour les acteurs de la prévention spécialisée.** Les associations doivent donc chercher le relais dans les villes et/ou la collaboration avec les services municipaux pour la réalisation de leurs projets.

Les clubs de prévention spécialisée se font connaître des services municipaux et mènent des actions partenariales. Les rapports d'activité devront être systématiquement transmis à la commune d'implantation et feront l'objet d'échanges à l'initiative du chargé de prévention du service territorial de l'Aide sociale à l'enfance (STASE) concerné.

Les clubs de prévention favorisent les échanges réguliers avec les responsables des villes et du Département pour partager leurs analyses de la vie des quartiers et éventuellement des situations de tensions.

La prévention spécialisée agit au cœur des politiques transversales

Les liens entre les clubs de prévention et les services de l'ASE

Les services et intervenants locaux du Département (STASE, EDAS (Espaces départementaux d'actions sociales, services de PMI, médiateurs éducatifs dans les collèges) mettent en place différents types d'actions d'accompagnement auprès des familles, des enfants et des jeunes, parfois de manière complémentaire avec les professionnels de la prévention spécialisée.

Aussi apparaît-il nécessaire que les professionnels aient **une connaissance mutuelle tant sur le fonctionnement des dispositifs que sur les modalités d'aide et d'accompagnement**. Afin d'améliorer et de rendre plus fluides les coopérations entre les équipes de prévention spécialisée et les professionnels de l'ASE, les chargés de prévention des STASE organisent des actions communes et proposent des temps d'information sur le dispositif départemental de protection de l'enfance. Ils peuvent également aider les clubs de prévention dans leurs démarches, notamment lorsqu'une situation individuelle nécessite la transmission d'une information préoccupante ou une demande de présentation en réunion de concertation locale enfance (CLE).

Le partage d'informations

La mise en œuvre de politiques transversales demande **une adaptation permanente du respect de l'anonymat des jeunes avec les autres acteurs**. Le partenariat est organisé et contractualisé sur la base de chartes par lesquelles les acteurs s'engagent sur le partage d'informations à caractère secret.

Lors du partage d'informations en commission partenariale (dispositifs de la politique de la ville ou de prévention de la délinquance, les CLIJ, les CIVIS...), un ordre du jour préalable permet d'informer le jeune et sa famille que sa situation sera abordée.

Dans le cadre de la protection de l'enfance et dans l'objectif de rechercher des solutions pour envisager une prise en charge mieux adaptée, le partage d'informations à caractère secret doit favoriser :

- un échange d'informations avec les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance,

- l'obligation de transmettre une information préoccupante concernant un mineur en danger ou en risque de danger à la Cellule de recueil des informations préoccupantes des Hauts-de-Seine (CRIP 92),
- la transmission d'un signalement direct au Procureur de la République en cas d'extrême gravité.

Le partenariat avec les acteurs de la prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance fait partie des compétences légales du Département. Elle intervient au travers de programmes spécifiques, dans une logique de coproduction avec l'ensemble des partenaires locaux au premier rang desquels figurent les communes et l'Etat (article L.121-2 du CASF).

En tant que pratique éducative visant à prévenir la marginalisation des jeunes, **la prévention spécialisée interagit avec les actions de prévention de la délinquance et les politiques de sécurité**. Il est donc essentiel que ses opérateurs soient présents et associés aux partenariats locaux de prévention de la délinquance pilotés par les villes, et en particulier les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 entérinée par le Premier ministre au mois de juin 2013, prévoit en outre **un renforcement de l'implication des Départements dans le champ de la prévention de la délinquance**. Elle précise ainsi que « en raison de leurs missions propres en matière de protection de l'enfance et de prévention spécialisée en particulier, en matière sociale, etc., le rôle des conseils généraux est à renforcer dans l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau plan départemental de prévention de la délinquance. Cela pourrait notamment se traduire par une plus forte implication de la prévention spécialisée dans le partenariat local de la prévention de la délinquance, celle-ci conservant néanmoins les principes qui guident son intervention ».

Cette stratégie est déclinée dans le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes des Hauts-de-Seine 2014-2017, qui a été adopté lors de la commission permanente du 7 avril 2014, et dont le Président du conseil départemental est signataire aux côtés du Préfet et du Procureur de la République.

Les dispositifs d'évaluation de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée est soumise aux règles de l'évaluation, même si, en raison des modes d'intervention et de l'évolution des pratiques professionnelles, les procédures ont à intégrer des contraintes particulières. L'évaluation est directement liée à la capacité des acteurs et des partenaires à mettre en place des objectifs de travail au départ d'une action. Cette évaluation fait également partie intégrante de la commande fixée par l'autorité publique.

Le service en charge du suivi technique et financier de la prévention spécialisée au Département assure cette mission en lien avec les services territoriaux de l'ASE, par le biais des chargés de prévention, et les communes. Il s'appuie sur :

- l'étude du rapport d'activité normalisé et de la grille statistique type, dont l'élaboration et le renseignement s'effectuent à partir d'un glossaire commun¹, et du projet pédagogique,
- l'accompagnement de la procédure budgétaire ou l'instruction de la demande de subvention.

Par ailleurs, dans le cadre réglementaire, le Département accompagne les associations dans leur démarche d'évaluation interne, dont les résultats lui sont communiqués, et renouvelle, ou non, les autorisations des organismes habilités en fonction des évaluations externes.

L'évaluation des services de prévention socio-éducative est prévue dans le cadre des conventions annuelles passées avec les communes ou avec les associations de prévention socio-éducative. Ces conventions prévoient notamment l'envoi d'un bilan annuel d'activité.

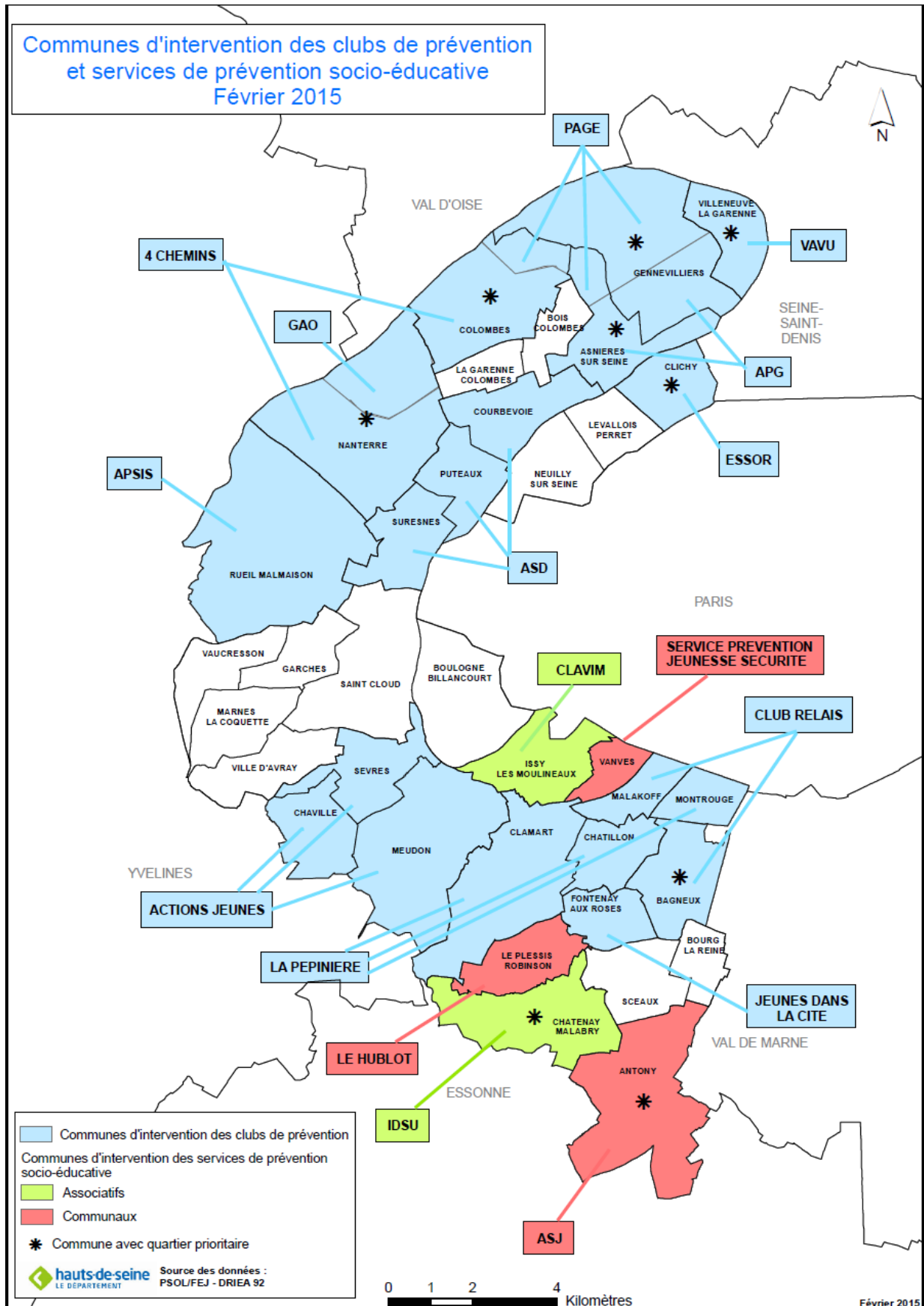
¹ Cf. pages 21 à 29

Les associations, clubs de prévention et
services de prévention socio-éducative
(27/02/2015)

Gestionnaires	Clubs de prévention/Services de prévention socio-éducative
<p style="text-align: center;">Association Club relais Adresse : 56 avenue Albert Petit, BP 55, Bagneux Tel : 01 46 63 02 42 / Fax : 01 46 63 64 83</p>	<p style="text-align: center;">Club de prévention Club relais Adresse : 56 avenue Albert Petit, BP 55, Bagneux Tel : 01 46 63 02 42/ Fax : 01 46 63 64 83 Courriel : clubrelais@bbox.fr</p>
<p style="text-align: center;">Association Actions jeunes Adresse : 17 rue Anatole France, BP 37, Chaville Tel : 01 47 50 89 02/ Fax : 01 47 50 59 19</p>	<p style="text-align: center;">Club de prévention Actions jeunes Adresse : 17 rue Anatole France, BP 37, Chaville Tel : 01 47 50 89 02/ Fax : 01 47 50 59 19 Courriel : aj.chaville@wanadoo.fr</p>
<p style="text-align: center;">Association L'Essor Adresse : 79 bis rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine Tel : 01 41 92 52 52/ Fax : 01 55 17 38 40</p>	<p style="text-align: center;">Club de prévention L'Essor Adresse : 13 bis rue Morice, Clichy-la-Garenne Tel : 01 47 30 73 73/ Fax : 01 47 30 06 19</p>
<p style="text-align: center;">Association Jeunes Dans La Cité (JDLC) Adresse : 9 rue du Paradis, BP 71, Fontenay-aux-Roses Tel : 01 46 60 78 00/ Fax : 01 46 60 60 81</p>	<p style="text-align: center;">Club de prévention Jeunes Dans La Cité (JDLC) Adresse : 9 rue du Paradis, BP 71, Fontenay-aux-Roses Tel : 01 46 60 78 00/ Fax : 01 46 60 60 81 Courriel : jeunesdanslacite@orange.fr</p>
<p style="text-align: center;">Association Prévention Asnières Gennevilliers (PAGE) Adresse : 3 avenue des lots communaux, Gennevilliers Tel : 01 41 47 93 00/ Fax : 01 41 47 93 09</p>	<p style="text-align: center;">Club de prévention Asnières Gennevilliers (PAGE) Adresse : 3 avenue des lots communaux, Gennevilliers Tel : 01 41 47 93 00/ Fax : 01 41 47 93 09 Courriel : page.direction@orange.fr</p>
<p style="text-align: center;">Association de Prévention des Grésillons (APG) Adresse : 46 rue Paul Vaillant Couturier, Gennevilliers Tel : 01 40 80 79 09/ Fax : 01 40 80 79 11</p>	<p style="text-align: center;">Club de prévention Association de Prévention des Grésillons (APG) Adresse : 46 rue Paul Vaillant Couturier, Gennevilliers Tel : 01 40 80 79 09/ Fax : 01 40 80 79 11 Courriel : apg.association@wanadoo.fr</p>
<p style="text-align: center;">Association la Pépinière Adresse : 42 rue Jean Jaurès, Clamart Tel : 01 45 34 93 09/ Fax : 01 46 23 13 67</p>	<p style="text-align: center;">Club de prévention La Pépinière Adresse : 42 rue Jean Jaurès, Clamart Tel : 01 45 34 93 09/ Fax : 01 46 23 13 67 Courriel : assoc.lapepiniere@free.fr</p>
<p style="text-align: center;">Association Le Gao Adresse : 446 avenue de la République, BP 632, Nanterre Tel : 01 47 82 35 93/ Fax : 01 47 85 75 55</p>	<p style="text-align: center;">Club de prévention Le Gao Adresse : 446 avenue de la République, BP 632, Nanterre Tel : 01 47 82 35 93/ Fax : 01 46 23 13 67 Courriel : gao.petitnanterre@free.fr</p>

Gestionnaires	Clubs de prévention/Services de prévention socio-éducative
Association du Site de la Défense (ASD) Adresse : 14 place des carpeaux, Puteaux-La Défense Tel : 01 46 98 00 49/ Fax : 01 46 98 95 69	Club de prévention Association du Site de la Défense (ASD) Adresse : 14 place des carpeaux, Puteaux-La Défense Tel : 04 46 98 00 49/ Fax : 01 46 98 95 69 Courriel : administration@asd-prevention.fr
Association de Prévention Spécialisée et d'Insertion Sociale (APSYS) Adresse : 8/10 bd Edmond Rostand, Rueil-Malmaison Tel : 01 47 08 99 82/ Fax : 01 47 49 85 39	Club de prévention APSIS Adresse : 8/10 bd Edmond Rostand, Rueil-Malmaison Tel : 01 47 08 99 82/ Fax : 01 47 49 85 39 Courriel : apsis92@wanadoo.fr
Association Villeneuve Animation et Vie Urbaine (VAVU) Adresse : 3 place André Malraux, Villeneuve-la-Garenne Tel : 01 47 92 05 55/ Fax : 01 47 94 49 35	Club de prévention Villeneuve Animation et Vie Urbaine (VAVU) Adresse : 3 place André Malraux, Villeneuve-la-Garenne Tel : 01 47 92 05 55/ Fax : 01 47 94 49 35 Courriel : assovavu@orange.fr
Association Les 4 Chemins Adresse : 378 rue Gabriel Péri, Colombes Tel : 01 47 81 41 77/ Fax : 01 41 19 05 01	Club de prévention Les 4 chemins Adresse : 378 rue Gabriel Péri, Colombes Tel : 01 47 81 41 77/ Fax : 01 41 19 05 01 Courriel : asso@les4chemins.org
Commune d'Antony Adresse : 1 Place de l'Hôtel de Ville, Antony Tel : 01 40 96 71 00/ Fax : 01 42 37 00 10	Accompagnement Suivi Jeunes (ASJ) Adresse : Espace du Noyer Doré, 4 boulevard des Pyrénées, Antony Tel : 01 40 96 68 04/ Fax : 01 40 96 68 05 Courriel : contrat-ville@ville-antony.fr
Association Cultures, Loisirs, Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM) Adresse : 47 rue du Général Leclerc, Issy-les-Moulineaux Tel : 01 41 23 86 00/ Fax : 01 41 23 86 24	Service de prévention du CLAVIM Adresse : 47 rue du Général Leclerc, Issy-les-Moulineaux Tel : 01 41 23 86 07/ Fax : 01 41 23 86 24 Courriel : clavim@ville-issy.fr
Association Insertion et Développement Social Urbain (IDSU) Adresse : 26 rue du Docteur Le Savoureux, BP 47 Chatenay-Malabry Tel : 01 46 83 46 28/ Fax : 01 46 83 45 67	Service de prévention Insertion et Développement Social Urbain (IDSU) Adresse : 26 rue du Docteur le Savoureux, BP 47 Châtenay-Malabry Tel : 01 46 83 46 28 Courriel : idsu-secretariat.direction@orange.fr
Commune du Plessis Robinson Adresse : 3 Place de la Mairie Le Plessis-Robinson Tel : 01 46 01 43 21/ Fax : 01 46 30 13 34	Le Hublot Adresse : 3 Place de la Mairie Le Plessis-Robinson Tel : 01 46 01 43 20
Commune de Vanves Adresse : 3, rue Mary Besseyre - CS 40001 Vanves Tel : 01 41 33 92 00/ Fax : 01 41 33 93 07	Service Prévention Jeunesse Sécurité Adresse : 3, rue Mary Besseyre - CS 40001 Vanves Tel : 01 41 33 93 36
Union des Associations de Prévention Spécialisée (UAPS) Adresse : BP55, Bagneux cedex Tel : 01 46 61 33 43	

Implantation territoriale (27/02/2015)



Un certain nombre de termes doivent être définis clairement afin que toutes les associations les interprètent de la même manière dans leurs rapports d'activité, et plus particulièrement dans leurs grilles statistiques ; de sorte que le Département puisse exploiter les données recueillies.

- **Contact** : Echange / interaction avec un jeune. Le nombre de contacts comptabilise le nombre de fois où un échange a eu lieu avec un jeune, et non le nombre de jeunes avec lesquels les éducateurs ont des relations. En effet, si un jeune a été rencontré plusieurs fois, plusieurs contacts sont enregistrés.
- **Jeune rencontré dans le cadre du travail de rue et ne bénéficiant d'aucun suivi (suivi individuel et/ou action collective) (ceci correspond à l'ancienne appellation « jeune connu »)** : Jeune régulièrement rencontré et bien identifié / repéré par les éducateurs, que ceux-ci connaissent ou pas ses nom et prénom.
- **Travail de rue** : Travail éducatif dans la rue, consistant à aller au devant de jeunes qui ne viendraient pas d'eux-mêmes vers les services sociaux et les institutions de droit commun.
- **Présence sociale** : Présence dans les lieux scolaires, professionnels, publics fréquentés par les jeunes, afin d'aller à leur rencontre. La présence sociale comprend le travail de rue, les permanences d'accueil dans les locaux de partenaires, les participations aux événements de la vie locale, et l'ensemble des actions non-individualisées et sans objectif éducatif autre qu'aller vers les jeunes.
- **Suivi individuel** : Toute démarche initiée avec un jeune, qu'elle implique d'ores et déjà un projet éducatif ou se limite à un accompagnement sur une demande précise. Synonyme d'accompagnement.
 - **Suivi occasionnel** : moins de trois accompagnements individuels dans l'année
 - **Suivi régulier** : de trois à dix fois dans l'année
 - **Suivi intensif** : plus de dix fois dans l'année
- **Suivi conjoint / poly-suivi** : Suivi éducatif réalisé en concertation avec une autre institution sociale, ayant présupposé des échanges entre le partenaire et l'association afin de déterminer les positionnements / missions réciproques. Partenaires principaux : PJJ, SPIP, EDAS, ASE...

- **Action collective** : Toute action impliquant au moins deux jeunes, qu'il s'agisse d'activités sportives, artistiques, culturelles, de séjours, de chantiers... Les actions collectives n'ont pas nécessairement pour objectif une individualisation des relations avec les jeunes impliqués, certaines ont une vocation purement collective, telles que les actions auprès de collégiens autour des conduites à risques ou les groupes de parole...
Dans le rapport d'activité, il sera nécessaire de dissocier les actions collectives initiées et menées par l'association de celles qui sont organisées par un partenaire et auxquelles l'association participe.
- **Chantier éducatif** : Mise en condition de travail, avec un encadrement technique et éducatif. La rémunération du travail fourni par les jeunes peut être directe (financière) ou indirecte (financement par l'association d'un projet pour le jeune). L'objectif des chantiers est éducatif, le travail réalisé avec les jeunes portant sur leur savoir-être (comportement dans un univers professionnel) bien plus que sur leur savoir-faire ; à la différence notamment des chantiers d'insertion, directement axés sur l'acquisition de savoir-faire en vue d'accéder à une formation ou un emploi.
- **Séjour de rupture** : Transfert avec un tout petit groupe de jeunes, organisé au dernier moment en fonction de la nécessité de couper un temps de leur environnement des jeunes pris dans des situations dont ils ne parviennent pas à se dégager.
- **Partenariat** : Relation de coopération portant sur une problématique précise, dans une logique de complémentarité. Certains partenariats sont fonctionnels/opérationnels (comme avec les missions locales) et d'autres sont stratégiques/institutionnels (comme avec les mairies). Ils peuvent être formalisés par des conventions.
- **Réseau** : Le réseau inclut les partenaires, mais il est plus vaste : il comprend l'ensemble des institutions avec lesquels l'association partage des champs d'intérêt communs. Le réseau peut être formalisé par des comités de pilotage.

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'indicateurs :

- Les informations sont à renseigner à **la date de la rencontre**, ou en début d'année si la rencontre est antérieure à l'année. (par exemple une personne qui était sans emploi au moment de la rencontre sera inscrite comme telle, même si en cours d'année elle a trouvé un travail.)
- **Les tranches d'âge** sont à lire de la manière suivante : « - 11 ans » signifie jusqu'au jour du 11^e anniversaire (exclus) ; « 11-16 ans » signifie du jour du 11^e anniversaire (inclus) au jour du 16^e anniversaire (exclus) ; etc

- Un jeune qui reprend contact avec l'association après au moins une année d'absence est comptabilisé comme « **nouveau** », même si quelques années auparavant il avait fait l'objet d'un suivi éducatif.
- **Thématiques d'intervention** : pour chaque item, le nombre de jeunes accompagnés est compté en suivi individuel et/ou en action collective selon l'intervention menée.

Trame commune pour les rapports d'activité

Des données concernant l'activité du Pôle Solidarités, globalisées et déclinées par commune, sont disponibles sur le site du Département « Hauts-de-Seine.net ».

Dans un souci d'équilibre entre la nécessité de développer de manière suffisamment détaillée l'activité de l'association, et celle de présenter un document assez synthétique pour être lu aisément, il semble qu'un format de 40 à 60 pages soit optimal.

L'association :

- Historique de l'association : origine du projet et date de création, éventuelles évolutions de la taille de l'équipe, des territoires d'intervention, du public, des modes d'action, etc.
Éventuelles activités de l'association autres que la prévention spécialisée
- Territoires habilités (carte)
- Politique de l'association : principes et valeurs fondateurs, orientations spécifiques (choix de mettre particulièrement l'accent sur l'insertion professionnelle, sur les problématiques de décrochage scolaire, ou sur l'éducation relative aux conduites à risque...)
- Composition nominative du Conseil d'Administration
- Partenariats stratégiques : positionnement de l'association au sein du réseau partenarial (notamment conventions de partenariat)

L'équipe de professionnels :

- Organigramme nominatif des salariés de l'association. Nombre de salariés par fonction (éducateurs spécialisés, animateurs, chefs de service, secrétaires...)
- Point sur les mouvements du personnel au cours de l'année
- Politique de formation au cours de l'année : liste des formations suivies, précisant le nombre de personnes concernées
- Organisation interne du travail éducatif : les séances de régulation et de supervision
- Exposé du projet annuel du service, mis en lien avec l'éventuel contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens / conditions de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée

Analyse des données statistiques sur le territoire et sur le public accompagné (appuyée sur les données de la grille statistique) :

Le contenu de cette partie sera à préciser en fonction des indicateurs définis dans la grille statistique :

- analyse statistique des territoires : contexte socio-économique dans lequel se situe l'action de l'association, évolutions (à partir de statistiques fournies par le Département).
- analyse du public suivi : caractéristiques de la population avec laquelle travaille l'association, évolutions observées (à partir des grilles statistiques renseignées par les éducateurs)

Les actions éducatives :

Cette partie sera la plus fournie, puisqu'elle décrit le cœur de l'activité de l'association.

Il est nécessaire que l'intégralité des actions de l'association soit évoquée dans cette partie - y compris celles qui sont reconduites tous les ans -, afin que le lecteur puisse connaître de manière exhaustive l'action du club de prévention.

Chaque action est à expliciter en précisant notamment quel a été son public (quand il était spécifique), combien de jeunes ont été concernés, ses objectifs initiaux et les résultats obtenus, ainsi que le temps qui y a été consacré.

Précisons qu'il apparaît préférable, dans une logique de visibilité globale, que les associations développent de manière juxtaposée, au sein de chacun de ces items, l'activité spécifique de chacune de leurs équipes - plutôt que de présenter successivement l'ensemble de l'activité d'une équipe dans un chapitre, puis l'activité d'une autre équipe dans un chapitre suivant.

Sous-chapitres :

- la présence sociale :
 - le travail de rue,
 - l'éventuelle présence régulière dans les locaux de partenaires.
- les permanences dans les locaux de l'association
- les suivis individuels
- l'éventuel travail avec les familles, en complément du suivi des jeunes
- les actions collectives :
 - les sorties,
 - les activités régulières (sports, arts...),

- les séjours,
- les chantiers éducatifs,
- les ateliers de recherche d'emploi,
- les groupes de parole dans les collèges,
- etc.

Il est nécessaire que ces actions soient présentées sous forme de tableau et par thématique d'intervention (cf. la grille d'indicateurs dans laquelle les thématiques d'intervention sont indiquées) :

Nature de l'action	Partenaires sollicités	Fréquence de l'action	Nombre de jeunes concernés
--------------------	------------------------	-----------------------	----------------------------

Si l'association participe à des actions collectives organisées par un partenaire, elles seront présentées de manière dissociée.

- les dispositifs permanents :
 - les ateliers permanents,
 - la prise en charge des jeunes exclus,
 - etc.
- les partenariats opérationnels : réunions de concertation, suivis communs.

Annexes :

- résumé des points forts de l'année

Grille statistiques jeunes

		Données en nombre	Données en %
Profil des jeunes suivis	Suivi individuel cf. définition du glossaire	Nombre total de jeunes suivis individuellement dans l'année	
		dont nombre de jeunes accompagnés avec un projet éducatif	
		dont nombre de jeunes accompagnés sans projet éducatif	
	répartition des jeunes suivis par tranche d'âge (nombre et %) cf. définition du glossaire	jeunes de - de 11 ans	
		jeunes de 11-16 ans	
		jeunes de 16-18 ans	
		jeunes de 18-21 ans	
		jeunes de 21-25 ans	
		jeunes de + de 25 ans	
	répartition entre les sexes , déclinée par tranches d'âge (nombre et %) (calcul du % par rapport à la totalité des filles suivies)	Total des filles	
		filles de - 11 ans	
		filles de 11-16 ans	
		filles de 16-18 ans	
		filles de 18-21 ans	
		filles de 21-25 ans	
	niveau de formation (catégories de l'éducation nationale et des maisons de l'emploi) des jeunes suivis de 16 ans et plus (nombre et %)	niveau 6 (sans diplôme ou brevet des collèges) et niveau 5 bis (CAP-BEP non obtenu)	
		niveau 5 (niveau CAP-BEP obtenu)	
		niveau 4 (bac général, technologique ou professionnel obtenu)	
		niveau 3 (diplômes obtenus de niveau bac + 2) et niveaux 1 et 2 (diplômes obtenus de 2nd ou 3ème cycle universitaire ou diplômes de grande école)	
	mode d'hébergement (nombre et %) (calcul du % par rapport à la totalité des jeunes suivis de la tranche d'âge)	mode d'hébergement des - de 18 ans	logement dans la famille
logement autonome (seul ou en colocation)			
logement transitoire (FJT ou CHRS)			
sans hébergement et hébergement précaire (logement précaire, hôtel)			
mode d'hébergement des + de 18 ans		logement dans la famille	
		logement autonome (seul ou en colocation)	
		logement transitoire (FJT ou CHRS)	
		sans hébergement et hébergement précaire (logement précaire, hôtel)	
situation socioprofessionnelle (nombre et %) (calcul du % par rapport à la totalité des jeunes suivis de la tranche d'âge)	situation socioprofessionnelle des - de 16 ans	scolarisés	
		en décrochage scolaire	
		en formation	
	situation socioprofessionnelle des + de 16 ans	scolarisés ou étudiants	
		en formation	
		en emploi	
		sans emploi	

Profil des jeunes suivis	situation familiale (nombre et %) (calcul du % par rapport à la totalité des jeunes suivis de la tranche d'âge)	situation familiale des - de 18 ans	célibataires		
			en couple		
		en couple avec enfant			
		parents isolés			
	situation familiale des + de 18 ans	célibataires			
		en couple			
		en couple avec enfant			
		parents isolés			
	problématiques identifiées dans le parcours de chaque jeune suivi (en sachant que le jeune peut avoir une ou plusieurs problématiques) (nombre et %)	insertion professionnelle / formation			
		décrochage scolaire / risque de décrochage scolaire			
hébergement / accès au logement					
justice					
accès aux droits					
santé					
conduites à risques					
difficultés familiales					
Données sur les suivis	nombre de jeunes rencontrés dans le cadre du travail de rue et ne bénéficiant d'aucun suivi (suivi individuel et/ou action collective)	cf. définition du glossaire			
	nombre moyen de jeunes en suivi individuel par éducateur	nombre total de jeunes en suivi individuel / nombre d'éducateurs (nombre d'E.T.P. réalisé : hors absences maladie, maternité, formation, et hors vacances de postes)			
	taux de renouvellement des suivis (en %)	jeunes dont le suivi a débuté dans l'année / nombre total de jeunes en suivi individuel			
	Origine des suivis (nombre et %)	jeunes suivis rencontrés directement (dans le travail de rue, par les permanences d'accueil, ou lors d'actions collectives)			
		jeunes suivis rencontrés via un partenaire			
		jeunes suivis rencontrés via le bouche à oreille (autre jeune, adulte-relais...)			
	suivis conjoints avec des partenaires mandatés (le jeune peut bénéficier d'un suivi avec un ou plusieurs de ces partenaires)	suivis conjoints avec l'A.S.E. (dont les établissements et services habilités)			
		suivis conjoints avec l'E.D.A.S			
		suivis conjoints avec les S.P.I.P.			
		suivis conjoints avec la P.J.J.			
suivis en partenariat (le jeune peut bénéficier d'un suivi avec un ou plusieurs de ces partenaires)	suivis en partenariat avec l'Education nationale				
	suivis en partenariat avec les services de santé				
	suivis en partenariat avec les structures d'accompagnement à l'insertion professionnelle (ex: Mission locale, Espace dynamique d'insertion)				
	suivis mobilisant d'autres partenaires (à préciser dans le rapport d'activité)				

Modes d'intervention	Types d'aides individuelles sollicitées pour les jeunes suivis		F.I.J.		
			Aides de la C.A.F.		
			R.S.A.		
			CIVIS		
			Aides du C.C.A.S.		
			Aides des associations caritatives Autres types d'aides (à préciser dans le rapport d'activité)		
	Nombre de jeunes concernés par les actions collectives (cf. définition du glossaire)		nombre total de jeunes ayant participé à au moins une action collective (chaque jeune n'est comptabilisé qu'une fois)		
			nombre de jeunes ayant participé à une seule action collective		
Nombre de jeunes inscrits au DIFCAM (Dispositif de Formation à la Conduite et d'Aide à la Mobilité)		nombre total de jeunes inscrits dans l'année			
Part du temps de travail consacrée au travail de rue (en %)		sur l'année, pourcentage du temps de travail des éducateurs consacré au travail de rue			
Part du temps de travail consacrée aux suivis individuels (en %)		sur l'année, pourcentage du temps de travail des éducateurs consacré aux accompagnements individuels			
Part du temps de travail consacrée aux actions collectives (en %)		sur l'année, pourcentage du temps de travail des éducateurs consacré aux actions collectives			
Part du temps de travail consacrée aux réunions institutionnelles et au montage de projets (en %)		sur l'année, pourcentage du temps de travail des éducateurs consacré aux réunions institutionnelles et au montage de projets			
Thématiques d'intervention	Travail autour de l'insertion professionnelle et/ou la formation	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		
	Prévention du décrochage scolaire	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		
	Travail autour de l'hébergement et l'accès au logement	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		
	Travail autour des difficultés familiales	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		
	Travail autour de l'accès aux droits	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		
	Prévention des conduites à risques	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		
	Travail autour de l'accès aux soins	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		
	Travail autour des difficultés financières	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		
	Travail autour des problématiques liées à la justice	Jeunes accompagnés	en suivi individuel		
			par des actions collectives		

